****

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**

**ENTRE [A COMPLETER] ET L’UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE**

Réf. UPN : 2024-XXX

ENTRE

Nom

Statut

N° SIRET : …………

Située au …

Représentée par …

Ci-après dénommé le "PARTENAIRE", d'une part,

**ET**

**L'UNIVERSITÉ PARIS NANTERRE,**

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

N° SIRET 199 212 044 00010 - Code APE 8542Z,

Dont le siège est au 200 Avenue de la République - 92001 Nanterre Cedex,

Représentée par sa Présidente, Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND,

Désignée ci-après par l’« UPN» ou l’ « UNIVERSITE ».

Laboratoire … , dirigé par …

Désigné ci-après par le « XXX »

Le PARTENAIRE et l'UPN sont ci-après désignés individuellement par la « PARTIE » et conjointement par les « PARTIES ».

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE :**

Le XXX a des compétences dans …………

Le PARTENAIRE développe ……………………

Le PARTENAIRE souhaite …….

Le PARTENAIRE souhaite confier à l’UPN la ….

L’Étude se décompose en grandes étapes :

**CECI AYANT ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT**

A la demande du PARTENAIRE, l’UPN entreprend une étude, ci-après désignée l’« Étude», intitulée : « …. ».

Le sujet précis de l'Étude ainsi que son programme détaillé sont précisés dans l’annexe 1 ou annexe technique, partie intégrante du présent contrat.

**ARTICLE 2 — RESPONSABLES SCIENTIFIQUES**

Chacune des parties en présence, sera représentée par un ou plusieurs responsables scientifiques.

…., seront les responsables scientifiques de l'Étude pour l’UNIVERSITÉ.

Le correspondant chez le PARTENAIRE est ….

Chacune des parties s’engage à faire connaître à l’autre tout changement de personnel qui pourrait avoir une conséquence sur ces désignations, et à lui présenter le nouveau correspondant désigné, le cas échéant, par courrier simple.

**ARTICLE 3 — RÉUNIONS ET RAPPORTS**

Des réunions de travail entre le laboratoire et le PARTENAIRE auront lieu à la demande du responsable scientifique ou de son représentant. Il est ainsi prévu que les PARTIES se réuniront au moins 1 fois pendant la durée du contrat.

Par ailleurs, le XXX adressera au PARTENAIRE, un rapport final de synthèse dans le mois qui précède l'expiration de ce contrat.

**ARTICLE 4 — MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE**

En contrepartie des engagements pris par l’UPN, pour le compte du laboratoire, le PARTENAIRE s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de …€ HT (… euros HT) soit.… € TTC (… euros TTC).

Les factures seront adressées au siège de...sis à l’adresse suivante :

….

Ce versement sera effectué dans sa totalité, à la signature du contrat, sur le compte suivant :

TITULAIRE DU COMPTE : UNIVERSITÉ PARIS OUEST NANTERRE AGENCE COMPTABLE



Cette contribution versée par le PARTENAIRE est utilisée sans condition de délai, ni fourniture de justificatifs.

Des frais de gestion de 15% seront prélevés sur ce montant par l’UPN.

**ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ**

**5.1** Pour les besoins du présent contrat, le terme « Résultats » désigne toutes les informations et connaissances scientifiques et/ou techniques issues de l’Étude. Les Parties entendent désigner par Étude tous les travaux ayant conduit à…., à savoir notamment le savoir-faire, les secrets de fabriques, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, les créations, les inventions, et/ou tous autres types d'informations sous quelque forme que ce soit, protégeables ou non par des droits de propriété intellectuelle tels que notamment brevets, droits d'auteur, modèles, droits sui generis ou autres.

**5.2** Pour les besoins du présent contrat, le terme « Savoir-Faire » désigne l'ensemble des informations pratiques non brevetées relatives à l’Étude qui est :

* secret, c'est-à-dire qu'il n'est pas généralement connu ou facilement accessible,
* substantiel, c'est-à-dire important et utile pour l'exécution du projet et/ou pour l'exploitation directe et/ou indirecte des Résultats et
* identifié, c'est-à-dire décrit d’une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité.

**5.3** Pour les besoins du présent contrat, le terme "lnformations non issues de L’Étude" désigne tous renseignements, informations ou données techniques, scientifiques, économiques, commerciales, artistiques ou créatives autres que celles issues de l'Étude et notamment connaissances antérieures, communiqués par le PARTENAIRE à l’UNIVERSITÉ, ou dont l’UNIVERSITÉ prendra connaissance, directement ou indirectement, par écrit ou oralement, quelle que soit leur forme ou leur nature, à compter de la prise d'effet du présent contrat.

Il inclut notamment, sans limitation, tous objets, documents écrits ou imprimés, dessins, plans, photographies, échantillons et plus généralement tous moyens et supports de communication de l'information utilisés entre les Parties ou par l'une ou l'autre des parties concernant le contrat ainsi que la nature, le contenu et l'existence du présent contrat.

**5.4** Pendant la durée du contrat ainsi qu'après expiration de celle-ci, tant pour elle-même que pour son propre personnel et pour toutes personnes qui seraient amenées à collaborer à cette ÉTUDE, l’UNIVERSITÉ s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel des lnformations telles que définies aux articles 5.1, 5.2, 5.3 et à ne pas les divulguer à un tiers, à ne pas les diffuser ou les publier, en totalité ou en partie,

Toute publication ou communication portant sur les Résultats, par l’UNIVERSITÉ, devra recevoir, pendant la durée du présent contrat et les 2 ans qui suivent son expiration, l'accord préalable écrit de l'autre partie, et devra mentionner la participation de chaque partie à l'Étude. A l’issue de ce délai, les Parties devront se réunir pour fixer par écrit un accord précisant les nouvelles conditions du secret.

En particulier, l’UNIVERSITÉ s'engage à ne pas laisser des tiers prendre connaissance ou manipuler les Informations, ou reproduire ou faire reproduire les lnformations à moins que ces tiers ne soient autorisés préalablement et par écrit par le PARTENAIRE à cet effet. Etant précisé, que les membres du personnel et les collaborateurs de l’UNIVERSITÉ travaillant sous la responsabilité de ….. ne sont évidemment pas considérés comme des tiers.

Cependant, la Partie Réceptrice s'engage à faire respecter par son personnel et ses collaborateurs les mêmes engagements qu'elle souscrit à l'égard de …. dans le présent contrat.

**5.5** Les obligations spécifiées à l'article 5.1, 5.2, 5.3, ne s'appliqueront pas aux lnformations dont l’UNIVERSITÉ pourrait rapporter la preuve certaine :

* qu'elles étaient en sa propre possession à la date de leur divulgation,
* qu'elles étaient librement accessibles au public à la date de leur divulgation,
* qu'elles sont, depuis la date de leur divulgation, librement accessibles au public, sans que cela soit dû au non respect de ses obligations.
* qu'elles lui ont été communiquées par un tiers non lié à la Partie Emettrice par un engagement de confidentialité, pouvant en conséquence en disposer librement, sans violation des dispositions du présent contrat.

**5.6** L’UPN s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel de tous les Résultats et Savoir-Faire obtenus dans le cadre de l'Étude.

Le PARTENAIRE s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel à toutes les méthodes et savoir-faire utilisés par l'UPN pour la réalisation de l'Étude

**ARTICLE 6- PUBLICATIONS ET COMMUNICATION**

Toute diffusion ou communication des résultats, en totalité ou en partie, devra impérativement mentionner leur réalisation par [nom du ou des responsables scientifiques] et leur financement par le PARTENAIRE. Les deux Parties s’engagent à se citer mutuellement dans les références en tant qu’entités impliquées dans les travaux visés par le présent contrat.

Les Parties conviennent que l’Université Paris Nanterre est libre d’utiliser tout ou partie des résultats pour publier un article dans une revue académique. Le contenu de l'article et l'identité de la revue académique seront déterminés à la discrétion de l’Université.

Chaque Partie est autorisée à apposer le logo et/ou le nom de l'autre Partie sur tout document de diffusion ou de communication des résultats. Toute utilisation du logo ou du nom de l'une des Parties devra préalablement faire l'objet d'une validation écrite par cette Partie et respecter les chartes graphiques des Parties.

Chaque Partie reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur le nom ou le logo de l'autre Partie autre que celui de les utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à concéder un quelconque droit sur le nom ou le logo de l'autre Partie à un tiers ou pour enregistrer un nom de domaine, créer un blog ou un compte sur les réseaux sociaux, incluant le nom et/ou le logo de l'autre Partie, quelle que soit la juridiction.

En dehors de l'application du présent article, chaque Partie reconnaît qu'elle n'est pas autorisée, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, à utiliser et/ou exploiter les noms, logos, marques déposées, marques de service, noms commerciaux, cachets, insignes, symboles ou motifs décoratifs de l'autre Partie et, plus généralement, tous droits de propriété intellectuelle portant sur les signes distinctifs de l'autre Partie, de quelque manière que ce soit et à quelque titre que ce soit (y compris à des fins commerciales ou pour sa propre publicité).

**ARTICLE 7 — PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS**

**7.1** Chaque Partie reste seule propriétaire des informations et résultats obtenus antérieurement à ce contrat.

**7.2** Les résultats de l'Étude sont la propriété du PARTENAIRE.

Le savoir-faire mis en œuvre par le laboratoire pour réaliser l'Étude reste la propriété de l’UPN : en conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera la propriété de l’UPN.

**7.3** Dans le cas où le laboratoire souhaite utiliser les Résultats, un contrat de cession de droit d’auteur à titre gratuit sera conclu entre l’UPN et le PARTENAIRE.

**ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L’UPN et le PARTENAIRE garantissent que les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre de l’exécution de la présente Convention le sont dans le respect de la législation applicable à la protection des Données à caractère personnel.

Ils garantissent notamment avoir pris les dispositions nécessaires pour assurer la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur.

OPTION :

LE PARTENAIRE veille à ce que toute donnée communiquée par ce dernier à l’UPN, le soit de telle manière à ce que l’UPN ne puisse identifier, de manière directe ou indirecte, les sujets ayant répondu à l’enquête.

LE PARTENAIRE s’assure de la conformité de cette première enquête à la règlementation relative à la protection des données et effectue par conséquent la formalité CNIL adéquate ainsi que l’information légale auprès des personnes concernées, et garantit l’UPN de l’absence de responsabilité à ce titre.

Les données collectées à l’occasion de cette enquête sont conservées par L’UPN de manière sécurisée et confidentielle.

OU

Chaque partie est responsable de l’accomplissement des formalités CNIL pour les finalités propres recherchées par chacune des parties dans le cadre des enquêtes qu’elles mènent.

Le rapport d’étude, la soutenance et les communications/publications consécutives à l’Étude sont anonymes et ne permettent en aucun cas d’identifier individuellement les personnes sur lesquelles portent les données collectées.

**ARTICLE 9— DURÉE ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent contrat est conclu pour une durée de … . Il prend effet à compter du …. .

**ARTICLE 10 — RESPONSABILITÉ**

L’UPN s’engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l’exécution de la prestation de service. Sa responsabilité est strictement limitée aux travaux définis dans l’annexe technique.

Le PARTENAIRE s'oblige à prendre toutes les mesures pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour elle d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou tous autres éléments qu'elle aurait pu confier dans le cadre des prestations de services, objet du présent contrat. Le PARTENAIRE se prémunira, à cet effet, contre les risques en constituant un double des documents, fichiers et supports qu'elle confierait à l’UNIVERSITÉ dans le cadre de sa mission.

L’UPN ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable, et aucune indemnité ne pourra lui être demandée au titre des retards ou conséquences dommageables résultant de l'insuffisance des informations et/ou de la documentation fournie par le PARTENAIRE et plus généralement dans le cas où le PARTENAIRE ne respecte pas ses obligations.

Le montant total des indemnités que l’UPN pourrait être amenée à verser au PARTENAIRE pour quelque raison que ce soit, est, d'un commun accord, limité par les parties aux sommes effectivement perçues par l’UPN au titre des travaux pour lesquels sa responsabilité a été retenue, depuis la date où se situe le fait générateur de sa responsabilité, et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

**ARTICLE 11 — RÉSILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par l’une des PARTIES en cas d’inexécution par l’autre PARTIE d’une ou plusieurs de ses obligations. Cette résiliation ne devient effective qu’un mois après l’envoi par la PARTIE plaignante d’une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de demande de résiliation, à moins que dans ce délai, la PARTIE défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L’exercice de cette faculté de résiliation n’exonère pas la PARTIE défaillante ni de remplir les obligations contractées jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation, ni le cas échéant, des dommages subis par la PARTIE plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

**ARTICLE 12 — LITIGES**

Pour toute contestation qui s’élèverait entre les PARTIES, relativement à l’interprétation ou à l’exécution du présent contrat, les PARTIES s’engagent à mettre tout en œuvre pour résoudre leur différend à l’amiable.

Si, toutefois, aucun accord n’est trouvé dans un délai d’un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre partie l'existence d'un différend, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

A Nanterre, le A XXXXXXX, le

Pour L’UPN Pour le PARTENAIRE

Mme Caroline Rolland-Diamond

Présidente …..

**Annexe scientifique et/ou technique**

**Annexe financière**